



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Education Nationale.

Lundi 14 mars 2011

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

[Le nouveau bulletin de syndicalisation pour l'année 2010-2011 est en ligne](#)

RAPPEL

*Le collectif "un pays, une école, un avenir" regroupant près de 25 organisations (syndicats, associations de parents d'élèves, mouvements pédagogiques) a décidé d'une **grande initiative pour le service public d'éducation le samedi 19 mars 2011.***

*Dans notre département qui n'est pas épargné par les suppressions de postes, le collectif (**FCPE, FSU, Se-UNSA et SGEN-CFDT**) organise le "printemps de l'éducation":*

- **dès 14 h place de la bourse à Mulhouse avec un Forum de discussion**
- **à partir de 15h Manifestation festive, venir en noir avec une fleur.**

SOMMAIRE

- 1) La baisse de la semaine : les salaires des enseignants ont baissé depuis le 1^{er} janvier.**
- 2) Résultats des permutations informatisées Rentrée 2011.**
- 3) Permutations informatisées Rentrée 2011 : questions-réponses.**
- 4) Mouvement 2011 : les postes libérés par les permutés.**
- 5) Deux propositions de loi UMP : le retour des EPEP ?**

1) La baisse de la semaine : les salaires des enseignants ont baissé depuis le 1^{er} janvier.

Conséquence de la nouvelle loi sur les retraites, la cotisation au titre des pensions est passée de 7,85 % à 8.12 %. Le point d'indice n'étant, lui, pas revu, la nouvelle grille des salaires est établie... à la baisse. Le SNUipp-FSU vous invite à signer et à faire signer la pétition unitaire "[OUI à l'augmentation des salaires dans la fonction publique](#)" (<http://www.snuipp.fr/OUI-a-l-augmentation-des-salaires>) pour exiger une autre politique salariale !

2) Résultats des permutations informatisées Rentrée 2011.

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article1914>

67 collègues quittent notre département et 13 arrivent.

Le barème minimum pour obtenir le Bas-Rhin est de 227 pts (39 collègues l'ont obtenu)

[Liste des collègues qui quittent le Haut-Rhin](#)

[Liste des collègues qui arrivent dans le Haut-Rhin](#)

Éléments statistiques des sortants du Haut-Rhin <http://68.snuipp.fr/spip.php?article1916>

Département obtenu	Nbre	Barème
BAS-RHIN	39	227

COTES D'ARMOR	1	99
DOUBS	1	27
DROME	1	222
FINISTERE	1	286
GUADELOUPE	1	83
HAUTE SAVOIE	2	228,49
HAUTE-SAONE	2	26
HAUTS-DE-SEINE	1	183
LOIRE-ATLANTIQUE	1	226
LOIRET	1	35
MEURTHE-ET-MOSELLE	1	533,49
MEUSE	2	197
PARIS	2	87
RHONE	1	22
SEINE MARITIME	1	35
SEINE-ET-MARNE	1	26
TERRITOIRE DE BELFORT	4	29
VENDEE	1	29
VOSGES	2	564
YVELINES	1	121,66

3) Permutations informatisées Rentrée 2011 : questions-réponses.

QUELQUES QUESTIONS-RÉPONSES A L'ISSUE DU RÉSULTAT DES PERMUTATIONS

- Annulation de permutation

Une demande d'annulation de permutation, après avoir eu connaissance des résultats, peut être sollicitée. Il faut établir la double demande d'annulation motivée (par exemple : perte d'emploi du conjoint, mutation imprévue du conjoint, situation médicale) auprès de l'I.A. d'origine et auprès de l'I.A. d'accueil. La demande est soumise aux deux CAPD pour avis, ;si elles émettent un avis favorable, la permutation est annulée.

- Permutation et détachement

En cas d'obtention simultanée d'un détachement et d'une permutation, priorité est donnée à la permutation et le détachement est annulé.

- Permutation et congé de formation ou stage ASH

En cas d'obtention simultanée d'une permutation et d'un congé formation ou d'un départ en stage ASH, ces derniers sont annulés (contingent départemental).

- Permutation et congé parental

Une collègue en congé parental peut prolonger son congé parental dans son nouveau département ; attention, il ne doit pas y avoir d'interruption car il ne peut être attribué qu'un seul congé parental par enfant.

- Conséquences administratives d'une permutation

Tout candidat qui a obtenu une permutation doit obligatoirement rejoindre son département de nouvelle affectation.

- Permutation et direction d'école

En cas d'obtention d'une permutation, le collègue muté conserve le bénéfice de son inscription sur la liste d'aptitude de son département d'origine. S'il a effectué 3 ans de direction d'école, il peut postuler pour un poste de direction.

- Après l'intégration, le mouvement départemental

Il s'agit là d'appliquer les règles de chaque département en ce qui concerne l'affectation des personnels intégrés, en effet suivant la date à laquelle les résultats sont connus, il y a ou non possibilité de participer au mouvement à titre définitif. Attention : les directeurs d'écoles, les enseignants maîtres-formateurs et les enseignants spécialisés sont intégrés en tant qu'instituteurs ou professeurs des écoles adjoints et ne retrouveront pas obligatoirement un poste correspondant à la fonction ou à la spécialité qu'ils occupaient..

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction aux permutations : participer aux exeat ineat manuels

Faire une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès de l'I.A. du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités. Cette demande doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique.

Cette phase permet de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Elle peut aussi concerner les personnels dont la

mutation serait annulée en raison de la mutation du conjoint ou partenaire lié par un Pacs, intervenue après la diffusion des résultats. Ce mouvement complémentaire concerne aussi les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Aucun ineat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exeat.

Attention à la date limite de réception des demandes dans les inspections académiques.

Les permutations manuelles sont traitées en CAPD.

Pensez à adresser un double de votre demande d'exeat et d'ineat aux élu(e)s du SNUipp-FSU à la commission administrative paritaire départementale (CAPD) de votre département ainsi qu'aux sections SNUipp-FSU du ou des départements sollicités.

4) Mouvement 2011 : les postes libérés par les permutés.

Voici la listes des postes libérés par ceux qui ont obtenu une permutations informatisées et qui quittent notre département. Ces postes seront donc réellement vacants.

Adjoint élémentaire Hagenbach

Adjoint élémentaire Matisse Mulhouse

Animation Soutien EE Thérèse Mulhouse

Brigade stage Centre Wittenheim

Adjoint élémentaire EE Victor Hugo Mulhouse

Adjoint maternelle Saint Amarin

Adjoint élémentaire Ferrette

Directeur EE Bergheim

Adjoint élémentaire EE La Fontaine Mulhouse

ZIL EE Sellier Mulhouse

ZIL Logelbach

CPC EPS Colmar

ZIL EE Cassin Mulhouse

Directeur EE Bourbach le Bas

Adjoint élémentaire EE Hindlingen

ZIL Seppois

Adjoint maternelle EM Porte du Miroir Mulhouse

Adjoint élémentaire EE Liepvre

Adjoint maternelle Steinbach

Adjoint élémentaire allemand Benwihr-Mittelwihr

Adjoint maternelle Ile Napoléon Rixheim

Adjoint maternelle C.Zuber Mulhouse

5) Deux propositions de loi UMP : le retour des EPEP ?

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article1890>

Deux propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale le 15 février par cinq députés UMP.

Une sur les établissements du socle commun, l'autre sur les regroupements scolaires. Une manière détournée de reparler des EPEP ?

Des établissements du socle commun ?

Parce que « les enseignements qui permettent l'acquisition du socle sont dispensés dans des entités différentes » et pour « mettre fin à ce hiatus », les députés proposent que des établissements publics d'enseignement du socle commun comprennent un collège et « une ou plusieurs écoles élémentaires situées dans le secteur de recrutement ».

[La proposition de loi sur les écoles du socle](#)

Des regroupements scolaires ?

Parce que « la dispersion des directions et des conseils d'école est un frein à la cohérence pédagogique », la proposition de loi souhaite créer un « regroupement scolaire » qui serait constitué par des écoles d'une ou plusieurs communes ou par une école qui comporte des implantations sur plusieurs communes.

[La proposition de loi sur les regroupements scolaires](#)

Le SNUipp-FSU réagit

Dans un communiqué le SNUipp-FSU fait part de ses inquiétudes quant au but recherché par ces propositions de loi. Est-ce une manière d'anticiper sur des coupes budgétaires ? Quelle place pour la maternelle ? Quelle devenir pour les RPI et l'école de proximité ?

Le syndicat rappelle qu'il est favorable à tout ce qui peut fluidifier la continuité pédagogique école-collège. Les réponses à apporter sont multiples : elles ne passent en aucun cas par des constructions administratives arbitraires.

[Le communiqué du SNUipp-FSU](#)

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>